

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la séance de Conseil Municipal du**  
**LUNDI 26 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois,

Le 26 juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia				X HAMEL F	ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet			X		PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas			X		ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise				X DAUPRAT MF	CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte		X		
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie	X			
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël				X THERIN L
LARONCHE Vanessa		X			ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X MALECOT-GA	ASSELIN Sylvie				X BERGAR D
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD laëtitia		X		
LE DESERT					THERIN Laurent	X			
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle		X			VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia				X GRAVE F
ALLAVENA Didier	X				GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra	X			
JOSSE Sandrine				X ALLAVENA D	POUPION Patrick		X		
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles				X FABIEN AM	BARBEY Alexandre	X			
DAUPRAT Marie-F	X								

**34 PRESENTS – 12 ABSENTS - 3 EXCUSÉS - 8 POUVOIRS**

**Le quorum étant atteint au début de la séance avec 34 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.**

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

*Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.*

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour :**

1. Présentation conformité des comptes
2. IVN - Présentation de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
3. Finances : décision budgétaire modificative n°2
4. Finances : décision budgétaire modificative n°3
5. RH : modification du tableau des effectifs
6. RH : autorisation annuelle de recrutement d'agent saisonnier
7. Modification délibération régie locations de salles
8. RH : cession matériel et accessoires ergonomiques
9. RH : convention d'adhésion à la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité
10. Scolaire : aménagement de point d'arrêt Launay – Chênedollé
11. Scolaire : aménagement de point d'arrêt Le Buisson – Vassy
12. Scolaire : Convention de délégation de compétence en matière de transport public de personne principalement à vocation scolaire
13. CMS – Forfait rémunération certificat de décès
14. CMS – Forfait rémunération consultation + 80 ans (si non médecin traitant)
15. Travaux piscine de VASSY – Demande de DETR
16. Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
17. Avis sur la demande d'enregistrement du GAEC PANEL

\*\*\*\*\*

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023 et du 22 mai 2023.**

Le président de la séance soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 11 avril 2023.

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le président de la séance soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 22 mai 2023.

Le compte rendu de la séance du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **1- Présentation conformité des comptes.**

*Annexe : synthèse de la qualité des comptes locaux.*

A titre expérimental, une synthèse de la qualité des comptes est présentée par le comptable aux membres du conseil municipal dans le cadre de la certification des comptes locaux. Cette synthèse porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2022. Elle ne constitue ni un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la collectivité locale concernée ni une

analyse financière.

Il s'agit d'un examen de la qualité comptable et de la conformité de la comptabilité à l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur, qui vise à mettre en exergue, de manière objective, aussi bien les principaux points positifs que négatifs.

\*\*\*\*\*

## 2- IVN - Présentation de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

*Annexe : support de la présentation*

L'intercom de la Vire au Noireau propose une présentation des enjeux et des décisions à prendre concernant la prochaine opération d'amélioration de l'habitat.

## 3- Finances : décision budgétaire modificative n°2. **Délib N° 2023\_0626\_01**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune ;

Suite à une erreur de 20 euros dans l'affectation de résultat, il convient de diminuer l'article 002 de 20 euros et d'augmenter l'article 752 de 20 euros.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Résultat de fonctionnement reporté	002	20,00		
Revenus des immeubles			752	20,00
<b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>20,00</b>		<b>20,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

## 4- Finances : décision budgétaire modificative n°3. **Délib N° 2023\_0626\_02**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune ;

Une facture de 2022 ayant été imputée à l'article 217831 au lieu du 21831, il convient d'annuler cette facture et de la réémettre au bon article.

Pour cela, il convient de prendre la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : INFORMATIQUE ET AUDIO VISUEL		35 340,80		35 340,80
Matériel informatique scolaire			217831 2300	35 340,80
Matériel informatique scolaire	21831 2300	35 340,80		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>35 340,80</b>		<b>35 340,80</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

**5- RH – Modification du tableau des effectifs.**

**Délib N° 2023\_0626\_03**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

**1. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste de médecin**

Pour faire suite aux demandes de diminution du temps de travail d'un des médecins du CMS pour passer ainsi de 28 à 26 heures dès maintenant puis passer de 26 à 22 heures au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 15 juin 2023 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

<b>Poste de MÉDECIN</b>		
	<b>POSTE SUPPRIMÉ</b>	<b>POSTE CRÉÉ</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>MÉDECIN</b>	<b>MÉDECIN</b>
<b>GRADES CIBLES</b>	Corps des praticiens hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière	Corps des praticiens hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Temps non complet (28/35)	<b>Temps non complet (26/35)</b>
<b>DATE D'EFFET</b>	<i>Date de délibération</i>	
<b>MOTIF</b>	<i>Compte tenu du souhait de l'un des deux médecins d'effectuer moins d'heures au sein du Centre Municipal de Santé Baisse de moins de 10% mais perte de la CNRACL donc suppression obligatoire de l'ancien poste</i>	

<b>Poste de MÉDECIN</b>		
	<b>POSTE SUPPRIMÉ</b>	<b>POSTE CRÉÉ</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>MÉDECIN</b>	<b>MÉDECIN</b>
<b>GRADES CIBLES</b>	Corps des praticiens hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière	Corps des praticiens hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Temps non complet (26/35)	Temps non complet (22/35)
<b>DATE D'EFFET</b>	01/09/2023	
<b>MOTIF</b>	<i>Compte tenu du souhait de l'un des deux médecins d'effectuer moins d'heures au sein du Centre Municipal de Santé</i>  <i>Baisse + de 18%</i>	

*Echanges : Monsieur LEPAINTEUR demande quelle est la raison de cette diminution.  
Monsieur BROGNIART précise que c'est le médecin lui-même qui en a fait la demande.  
Monsieur BERGAR questionne sur le taux de remplissage de l'agenda du médecin.  
Monsieur BROGNIART précise que la baisse du temps de travail ne devrait pas avoir d'impact sur le délai des rendez-vous.*

## 2. Modification de la durée hebdomadaire de postes d'animateur périscolaire et extrascolaire et de postes d'agent périscolaire polyvalent

Pour faire suite à une restructuration des postes sur le pôle scolaire de Viessoix ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 15 juin 2023 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

<b>1. Poste d'ANIMATEUR PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE</b>		
	<b>POSTE SUPPRIMÉ</b>	<b>POSTE CRÉÉ</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>ANIMATEUR PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE</b>	<b>ANIMATEUR PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE</b>
<b>GRADES CIBLES</b>	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Temps non complet (24/35)	Temps non complet (28/35)
<b>DATE D'EFFET</b>	30/08/2023	
<b>MOTIF</b>	<i>Restructuration des postes sur le pôle scolaire de Viessoix – poste vacant prêt à être pourvu à la nomination stagiaire d'un contractuel</i>	

<b>Poste d'AGENT PERISCOLAIRE POLYVALENT</b>		
	<b>POSTE SUPPRIMÉ</b>	<b>POSTE CRÉÉ</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>AGENT PERISCOLAIRE POLYVALENT</b>	<b>AGENT PERISCOLAIRE POLYVALENT</b>

<b>GRADES CIBLES</b>	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Temps complet (35/35)	Temps non complet (25/35)
<b>DATE D'EFFET</b>	28/08/2023	
<b>MOTIF</b>	<i>Restructuration des postes sur le pôle scolaire de Viessoix – poste à pourvoir</i>	

<b>Poste d'AGENT PERISCOLAIRE POLYVALENT</b>		
	<b>POSTE SUPPRIMÉ</b>	<b>POSTE CRÉÉ</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>AGENT PERISCOLAIRE POLYVALENT</b>	<b>AGENT PERISCOLAIRE POLYVALENT</b>
<b>GRADES CIBLES</b>	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Temps non complet (13,50/35)	Temps non complet (18/35)
<b>DATE D'EFFET</b>	29/08/2023	
<b>MOTIF</b>	<i>Restructuration des postes sur le pôle scolaire de Viessoix / Poste à pourvoir</i>	

*Echanges : Monsieur CHANU demande si ces modifications font suite aux sollicitations d'agents.*

*Le DGS répond qu'il s'agit d'un rééquilibrage.*

*Concernant le poste d'animateur, effectivement l'agent demande à augmenter son temps de travail. Les deux autres postes sont à pourvoir. Les temps de travail sont ainsi rééquilibrés pour une meilleure organisation de travail. Le poste passant de 13,5 à 18 heures sera plus attractif.*

### **3. Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'agent périscolaire polyvalent**

Pour faire suite à une régularisation du temps de travail d'un agent suite à réorganisation des services ;

Conformément au Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L542-3 et au décret n°88-145 du 15 février 1988, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de services afférent à l'emploi concerné et /ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL.

Le Maire propose à l'assemblée :

<b>Poste d'AGENT PERISCOLAIRE POLYVALENT</b>		
	<b>POSTE INITIAL</b>	<b>POSTE MODIFIÉ</b>
<b>INTITULÉ</b>	<b>Agent périscolaire polyvalent</b>	<b>Agent périscolaire polyvalent</b>
<b>GRADES CIBLES</b>	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	26,95/35ème	29,50/35ème
<b>DATE D'EFFET</b>	A compter du 4 septembre 2023	
<b>MOTIF</b>	<i>Régularisation du temps de travail d'un agent suite à réorganisation des services</i>	

*Echanges : Le DGS précise qu'il s'agit de régulariser le temps de travail d'un agent qui effectue des heures complémentaires chaque mois (depuis la réorganisation des services suite à l'ouverture du GS de Viessoix).*

#### 4. Modification de la durée hebdomadaire de postes d'agent d'entretien des locaux

Pour faire suite à une restructuration du service entretien ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 15 juin 2023 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Poste d'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX		
	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX	AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX
GRADES CIBLES	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (14/35)	Temps non complet (24/35)
DATE D'EFFET	Date de délibération	
MOTIF	<i>Restructuration du service entretien, Récupération d'heures en raison de la démission d'un fonctionnaire qui occupait un poste de 10h (poste à supprimer)</i>	

Poste d'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX	
	POSTE SUPPRIMÉ
INTITULÉ	AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX
GRADES CIBLES	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (10/35)
DATE D'EFFET	Date de délibération
MOTIF	<i>Démission d'un fonctionnaire, report des heures sur un autre poste</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les modifications, suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

#### 6- RH – Autorisation annuelle de recrutement d'agent saisonnier.

Délib N° 2023\_0626\_04

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 313-1 en vertu duquel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît d'activité au sein du Centre de Loisirs de Valdallière pendant les vacances estivales ;

Considérant que les besoins diffèrent en fonction des semaines ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le recrutement pour l'année 2023 :

- 1 emploi saisonnier d'aide de cuisine à temps non complet soit les temps de travail suivants :

Du 17 au 21/07	28/35 <sup>ème</sup>
Du 14 au 18/08	13,50/35 <sup>ème</sup>

Du 21 au 25/08	18/35 <sup>ème</sup>
Du 28 au 31/08	18/35 <sup>ème</sup>

Classement RIFSEEP : C5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'aide de cuisine selon les temps de travail proposés pour l'année 2023.

**7- Modification délibération régie locations de salles. Délib N° 2023\_0626\_05**

*Suite à la sollicitation du Trésorier de Vire, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin que la gestion des recettes liées aux repas des personnes âgées intègrent la régie existante relative aux locations.*

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2016 portant sur les créations de régies de recettes ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2017 modifiant la régie locations afin d'y inclure les recettes des concessions de cimetière ;

Considérant la nécessité d'encaisser le produit des locations des salles des fêtes, de droits des concessions des cimetières, des recettes liées aux repas des aînés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE qu'il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :
- Locations et charges des salles des fêtes
- Concessions des cimetières
- Repas des aînés

**8- Cession de matériel et accessoires ergonomiques. Délib N° 2023\_0626\_06**

En début d'année, un agent administratif en situation de handicap a bénéficié d'une adaptation de son poste de travail avec l'achat de matériel et accessoires ergonomiques selon les préconisations d'un ergonome.

Le montant de la facture s'est élevé à 3 595,50 €. La commune a perçu une subvention de 2 715,94 €.



Suite au départ du fonctionnaire par voie de mutation dans une collectivité voisine (18 août 2023), la commune a proposé à celle-ci, la revente du matériel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter la vente des matériels figurants ci-dessous :

Désignation
Siège et options
Repose pieds
Support de documents
Clavier
Souris
Manchettes accoudoirs
Plaque de roulement pour sol
Casque
<b>Facture AZERGO : 3 595,50 €</b>
<b>Aide FIPHFP : 2 715,94 €</b>
<b>Reste à charge : 879,56 €</b>

La commune de VALDALLIERE cédera ainsi à la commune de NOUES DE SIENNE le matériel et accessoires ergonomiques de l'agent au prix de 879,56 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la vente des matériels ci-dessus au prix de 879,56 € à la commune de NOUES DE SIENNE.

**9- RH – Convention d'adhésion à la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité.** [Délib N° 2023\\_0626\\_07](#)

Dans chaque collectivité territoriale, l'autorité territoriale doit désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et il propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Il ne dispose pas de pouvoir coercitif, cependant, il doit informer, ou le cas échéant alerter, l'Autorité Territoriale des problèmes et manquements relevés lors des interventions.

En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires et il intervient pour remédier à un désaccord lors d'un retrait pour motif de danger grave et imminent. L'agent ACFI peut participer aux réunions et aux travaux du CST, sans voix délibérative.

Enfin, si le CST n'est pas réuni sur une période d'au moins neuf mois, l'ACFI peut être saisi par les représentants titulaires. Ce dernier demande à l'Autorité Territoriale de procéder à une réunion.

Le Centre de Gestion propose de réaliser, pour les collectivités territoriales qui en font la demande, la mission d'inspection après signature d'une convention. Cette convention doit être acceptée par le conseil municipal.

La tarification par convention auprès du centre de gestion serait facturée à l'intervention soit : 70€/heure, 200€/demi-journée, 400€/journée.

C'est donc dans ce cadre et après avis favorable du CST en date du 15/06/2023 que Monsieur le Maire propose la signature de cette convention d'adhésion avec le CDG14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention.

### **10- Scolaire : aménagement de point d'arrêt Les Crières (L'Aunay) – Chênedollé.** **Délib N° 2023\_0626\_08**

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a conféré à la région la qualité d'autorité organisatrice des services de transports publics routiers interurbains, réguliers ou à la demande.

A ce titre la région est désormais compétente sur l'ensemble de son territoire pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de desserte, tarification) et leur exploitation ;
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts commerciaux de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la région la domanialité des arrêts dont les services assurent la desserte, elle considère que le gestionnaire de voirie, propriétaire du domaine public, reste seul compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour :

- La réalisation d'aménagements ;
- L'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

En conséquence la région fait savoir qu'elle ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine routier.

De son côté le département considère en sa qualité de gestionnaire de la voirie, que les points d'arrêts, quais mobiliers urbains associés, ne sont ni des accessoires ni des dépendances de cette voirie mais des équipements uniquement nécessaires à l'organisation des services de transport. L'aménagement des points d'arrêts étant un élément important dans la continuité de la chaîne de déplacement, la Région participe financièrement à cet aménagement.

**Suite aux rencontres avec les représentants de la Région, il est proposé d'aménager un point d'arrêt au lieu-dit Les Crières (L'Aunay), commune déléguée de CHENEDOLLE 14410 VALDALLIERE.**

*Echanges : Monsieur LEGER demande quelle est la raison de ce changement.*

*Monsieur BROGNIART explique que cet arrêt a été déclaré dangereux par la Région. Pour cette raison, il sera déplacé dès la rentrée prochaine au lieu-dit les Crières.*

*Monsieur CHANU souhaite aborder le cas de l'arrêt « Villeneuve ».*

*Madame FABIEN précise que cet arrêt n'est pas supprimé, il est mis en sommeil cette année, en attente de sécurisation. L'arrêt de Villeneuve sera aménagé pour l'année prochaine (rentrée 2024-2025). Madame FABIEN précise également que deux bus passaient à BURCY et CHENEDOLLE (non complet) et qu'à partir de la rentrée, un seul bus effectuera le circuit.*

*Monsieur CHANU ajoute comprendre les parents, rappelle qu'entre 12 et 15 enfants utilisent cet arrêt et que les parents peuvent stationner en sécurité (6 véhicules). A l'inverse, pour lui, l'arrêt situé à Forgues, est moins sécurisé, proche du carrefour, sans éclairage public et ne permet pas le stationnement des véhicules. Monsieur CHANU appelle à la vigilance, car les parents d'élèves réfléchissent à scolariser leurs enfants à Vire.*

Monsieur **LEGER** réaffirme son mécontentement concernant la modification de l'arrêt de bus des « Hauts Vents », d'après lui, le nouvel arrêt n'est pas plus sécurisé. L'arrêt des « Hauts Vents » bénéficie de l'éclairage public et de l'encoche pour le stationnement du bus.

Monsieur **LEGER** quitte l'assemblée.

Monsieur **CHANU** rappelle que c'est aux élus d'être les porte-paroles et se rappelle avoir fait déplacer des représentants de la Région.

Monsieur **LOUIS** explique l'avoir fait pour la commune d'Estry et Monsieur **BROGNIART** pour **BERNIERES LE PATRY**.

Madame **BACHELOT** en conclut que la Région n'entend pas les arguments, qu'elle est très fermée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
6	4	32

- **ACCEPTÉ** la proposition d'aménagement de ce point d'arrêt routier.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région à hauteur de 80% de la dépense.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

#### **11- Scolaire : aménagement de point d'arrêt Le Buisson – Vassy.** **Délib N° 2023\_0626\_09**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a conféré à la région la qualité d'autorité organisatrice des services de transports publics routiers interurbains, réguliers ou à la demande.

A ce titre la région est désormais compétente sur l'ensemble de son territoire pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de desserte, tarification) et leur exploitation ;
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts commerciaux de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la région la domanialité des arrêts dont les services assurent la desserte, elle considère que le gestionnaire de voirie, propriétaire du domaine public, reste seul compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour :

- La réalisation d'aménagements ;
- L'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

En conséquence la région fait savoir qu'elle ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine routier.

De son côté le département considère en sa qualité de gestionnaire de la voirie, que les points d'arrêts, quais mobiliers urbains associés, ne sont ni des accessoires ni des dépendances de cette voirie mais des équipements uniquement nécessaires à l'organisation des services de transport. L'aménagement des points d'arrêts étant un élément important dans la continuité de la chaîne de déplacement, la Région participe financièrement à cet aménagement.

**Suite aux rencontres avec les représentants de la Région, il est proposé d'aménager un point d'arrêt au lieu-dit Le Buisson, commune déléguée de VASSY 14410 VALDALLIERE.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
6	4	32

- **ACCEPTE** la proposition d'aménagement de ce point d'arrêt routier.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région à hauteur de 80% de la dépense.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**12- Scolaire : convention de délégation de compétence en matière de transport public de personne principalement à vocation scolaire.**

**Délib N° 2023\_0626\_10**

Conformément à la loi NOTRe, le département du Calvados a transféré la compétence transports scolaires à la Région, au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La Région a engagé depuis 2019, une réflexion sur l'harmonisation des modalités et pratiques de délégation de compétence du transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang (AO2) sur son territoire.

La commune de VALDALLIERE, en tant qu'organisatrice de second rang (AO2), a signé une convention avec la Région portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire. Cette convention a été prolongée jusqu'au 31 août 2023.

A l'issue de l'étape de concertation, la finalisation du travail engagé conduit à l'adoption d'une convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région délègue à l'AO2 une partie de ses compétences relatives à l'organisation des transports scolaires sur le territoire de l'AO2.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2027.

**Attributions de l'AO2 :**

- **Missions de proximité et d'aide dans la définition des services**  
La Région confie à l'AO2, en raison de sa connaissance détaillée des réalités locales de son secteur, tout ce qui concerne la gestion de proximité. A ce titre, il revient à l'AO2 de formuler des propositions d'adaptation de l'offre de transport, de veiller à la bonne exécution des services et d'être le relais de la Région dans les instances locales. L'AO2 exercera, en outre, un rôle de conseil et d'aide dans la définition de circuits.
- **Les relations de proximité avec les usagers, les établissements scolaires et les communes**  
(Recueil et accompagnement de demandes de certains usagers, relais de l'information des usagers en période de rentrée scolaire, accès aux outils de gestion du transport scolaire régional, encaissement de proximité pour les paiements en espèces).
- **Les missions relatives à la sécurité des usagers**  
(Rôle d'alerte, de contrôle, prise de mesures d'urgence / suivi et gestion des accompagnateurs des élèves de classes maternelles / contribution active à la sécurité et discipline dans les cars / sureté, sécurité, fraude et quiétude des transports scolaires – contrôles terrain des services / contributions à la réflexion et la planification de dispositions en matière de sécurité).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention.

**13- CMS – Rémunération forfaitaire certificat de décès.**  
**Délib N° 2023\_0626\_11**

Le certificat de décès est un document officiel établi par le médecin qui constate un décès. La rédaction du certificat de décès est encadrée par la loi et régie par l'article L. 2223-42 du Code général des collectivités territoriales.

Les médecins du centre municipal de santé peuvent être amenés à établir un tel certificat, c'est pourquoi, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur le forfait de rémunération de cet acte.

L'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès réalisé au domicile du patient dans les conditions fixées par l'article D. 162-30 du code de la sécurité sociale est rémunéré par un **forfait d'un montant brut de 100 euros**. Ce forfait rémunère la visite réalisée dans ce cadre et les frais de déplacement afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPLIQUE** le forfait de 100 euros afférent à l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès réalisé par les médecins du CMS.

**14- CMS – Rémunération forfaitaire « majoration personnes âgées » MPA.**  
**Délib N° 2023\_0626\_12**

La rémunération forfaitaire « majoration personnes âgées » (MPA) s'adresse aux médecins pour le suivi des patients de plus de 80 ans dont ils ne sont pas le médecin traitant.

Elle est calculée sur la base d'un montant de 5 € par consultation, visite ou avis réalisé auprès des patients de plus de 80 ans visés par cette rémunération forfaitaire.

Le calcul de la rémunération consiste donc à multiplier le nombre d'actes réalisés auprès de cette catégorie de patients par 5 €.

La rémunération est versée trimestriellement par l'Assurance Maladie au centre municipal de santé.

Il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin d'ajouter ce tarif à ceux déjà appliqués par le CMS (délibération n°2022-1010004 du 10/10/2022).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPLIQUE** le forfait MPA sur la base d'un montant de 5 € par consultation.

**15- Travaux piscine de VASSY – Demande de DETR.**      **Délib N° 2023\_0626\_13**

La piscine de VASSY, construite en 1997 a connu des travaux importants de rénovation en 2012. Ces travaux ont permis l'extension et la réfection des locaux sanitaires, vestiaires et d'accueil ; la réfection du bassin, l'extension des locaux technique et la création d'un nouveau local de traitement de l'air.

Le coffret électricité du local de traitement de l'eau n'a pas été concerné par ces travaux. Ce coffret, qui pilote le chauffage et le traitement de l'eau, nécessite une réfection complète.

Les travaux concernent :

- La dépose et le remplacement du coffret existant et son raccordement
- La modification du châssis d'armoire
- Le remplacement du programmeur de température
- La modification du câblage

Le coût des travaux est estimé à 6 000 €HT (devis LAFOSSE Electricité)

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires à hauteur de 40% de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 40% du montant de l'investissement.

#### **16- Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Calvados.** **Délib N° 2023\_0626\_14**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficultés, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

Ainsi, le Département a recensé en 2022, 1 666 aides pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 796 906 €. Par ailleurs, 725 281 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 487 503 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

Cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, professionnelle, et permettre à nos concitoyens qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds.

A noter que les dettes locatives des occupants de logements communaux situés dans les communes contribuant au fonds, sont prises en charge à 100% par le FSL (dans la limite de 4 000 €).

Cette contribution a pour base :

- soit le nombre d'habitants (0,17€/hab.)
- soit le nombre de logement sociaux existants dans la commune (2,85€/logement)

**soit 5 755 habitants à 0,17€ = 978,35 euros**  
**soit 66 logements à 2,85€ = 188,10 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
1	0	41

- **APPROUVE** la contribution financière à ce fonds
- **CHOISIT** la base du nombre de logement sociaux soit une contribution de 188 euros.

**17- Avis sur la demande d'enregistrement du GAEC PANEL.**  
**Délib N° 2023\_0626\_15**

Par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2023, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC PANEL, dont le siège social est situé « La Grande Cannière », Saint Marie Laumont 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE, représenté par Mme Sylvie PANEL et MM. Gilles et Nicolas PANEL, gérants, relative à une demande d'extension d'un atelier laitier de 125 à 180 vaches laitières et d'une mise à jour du plan d'épandage à SOULEUVRE EN BOCAGE « La Grande Cannière » Saint Marie Laumont et « Tigray ».

Cette activité est soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2101-2b.

Une consultation du public est ouverte du mardi 30 mai au mardi 27 juin 2023. Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE.

Cette demande d'enregistrement est soumise à l'avis du conseil municipal de VALDALLIERE ainsi que cela est prévu par l'article R 512-46-11 du code de l'environnement. Cet avis doit être émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis FAVORABLE à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC PANEL relative à l'extension d'un atelier laitier de 125 à 180 vaches laitières et d'une mise à jour du plan d'épandage.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.**

Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie FABIEN



Le président,  
Frédéric BROGNIART



